

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1153

Artikel: Gatt : conclusion du cycle de l'Uruguay : la culture européenne valait-elle une exclusion?
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011864>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La culture européenne valait-elle une exclusion ?

L'accord du Gatt s'est donc conclu sans que l'audiovisuel en fasse partie. Une situation qui n'est pas forcément favorable dans le long terme aux créateurs, même s'ils bénéficient du renforcement de la protection de la propriété intellectuelle. Mais surtout, cette «exclusion» risque bien d'être dépassée à l'heure prochaine du multimédia.

(jg) L'audiovisuel a donc été ôté des traités concluant le cycle de négociations du Gatt, dit de l'Uruguay. Nous utilisons à dessein cette formulation ampoulée. On a écrit que la culture est exclue du Gatt, ce qui n'est pas juste: les accords sur la propriété intellectuelle assurent une meilleure protection aux créateurs; le gain est évident. Il est nécessaire d'indiquer les positions américaines pour comprendre ce qui s'est joué.

- Les Etats-Unis demandaient que les quotas de diffusion actuels soient réservés aux chaînes hertziennes gratuites. Autrement dit TF1 ou la TSR auraient pu conserver des quotas, mais Canal+ ou TNT Cartoon n'y auraient pas été contraints.

Américains auraient-ils mal négociés ? Il faut d'abord noter que les Européens ont joué la défense en ne faisant aucune proposition. Les demandes des Etats-Unis n'apparaissaient pas inacceptables dans le domaine de la diffusion. Le développement de la technologie rend totalement illusoire le contrôle d'émissions diffusées par satellite, sans parler de la future utilisation du câble téléphonique comme support de transmission (lire page suivante).

Le point noir dans les exigences américaines concerne les subventions à la production. Il ne s'agissait pas de les supprimer, mais d'entamer des discussions à leur sujet. Il est certain qu'une interdiction ou une limitation des subventions conduirait à la mort du cinéma européen qui survit grâce à un jeu complexe d'aides publiques, en partie financées en France par une taxe sur les entrées qui frappe indifféremment productions indigènes et étrangères.

L'invasion n'est pas pour demain

Hollywood veut-il la mort du cinéma européen pour régner sans partage ? Avouons notre perplexité. L'absence d'accord n'est pas si favorable que cela à l'Europe. Les nouvelles technologies de diffusion via le téléphone sont presque entièrement en mains américaines. Il ne s'agit pas des lignes actuelles bien sûr, mais des réseaux numériques et de leurs dérivés.

Faute de règles internationales, la loi de la jungle risque de régner dans ce secteur et cela au bénéfice de l'industrie d'outre-Atlantique. En mettant en avant une discussion, inacceptable pour les Européens, sur les subventions à la production, les Etats-Unis ont sacrifié un pion pour mieux rafler la mise de la diffusion dans quelques années.

Une véritable paranoïa a d'ailleurs régné ces dernières semaines en ce qui concerne l'invasion des chaînes américaines. Une enquête de *Fortune* (n° 27, décembre 1993) permet de donner au débat ses justes proportions. Le magazine économique a dressé la liste des chaînes ayant planifié une expansion en Europe (voir ci-contre).

On le voit à la lecture de ce tableau, il n'y a pas de quoi fouetter une exception culturelle ! Seules trois de ces chaînes sont d'ailleurs concernées par la fiction; et tant *Nickelodeon* que *Family Channel* prévoient pour l'instant de diffuser leurs programmes uniquement en anglais. ■

CHAÎNES AMÉRICAINES PROJETANT UNE EXPANSION EN EUROPE

Chaîne	Activité	Pays visés
CMT	country music	Grande-Bretagne, Pays-Bas, Scandinavie
Family Channel	séries	Grande-Bretagne
MTV	musique	Tout le continent
Nickelodeon	films	Grande-Bretagne
QVC	ventes directes	Grande-Bretagne
TNT Cartoon	films et dessins animés	Grande-Bretagne, Scandinavie, pays francophones

- Pour les chaînes non hertziennes, les quotas auraient été calculés *en pourcentage de la totalité des signaux envoyés au public*. Cette formulation absconse aurait pu signifier que sur 100 chaînes de télévision, 51 d'entre elles, dans le cas d'un quota de 51%, auraient pu conserver des quotas, les autres étant entièrement libres de leurs programmes.
- Les chaînes utilisant des nouvelles technologies, par exemple les programmes à la demande (*pay per view*) où le téléspectateur choisit son film dans une banque de données, auraient été exclues des quotas.
- Des négociations devaient être entreprises sous l'égide du Gatt afin de supprimer *l'effet perturbateur des subventions*.
- Les États-Unis devaient participer à toute modification éventuelle de la directive de l'Union européenne Télévisions sans frontières qui institue ces fameux quotas.
- La redevance prélevée sur les ventes de cassettes vidéo aurait du être partagée avec le pays producteur.

L'exclusion de l'audiovisuel a surpris. Les